

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

CRÉATION D'UN CHU EN CORSE - (N° 921)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° AS|2 de M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.